

Passeports Vacances 2022

du 4.7 au 15.7.2022 et du 8.8 au 19.8.2022

Inscriptions par Internet possibles du 25 mai au 8 juin 2022

Tous les enfants en âge de scolarité obligatoire, domiciliés dans les communes mentionnées ci-dessous peuvent s'inscrire au Passeports Vacances organisés par l'APEME.

Bercher, Essertines-sur-Yverdon (yc la Robellaz, Epautheyres, Nonfoux), Fey, Oppens, Orzens, Pailly, Rueyres, Vuarrens (yc Vuarrenge)

Un rabais de **20%** sur la somme totale est accordé aux membres de l'APEME qui ont réglé leur cotisation 2022 avant la distribution des Passeport Vacances, aucun paiement ne sera accepté lors de la distribution.

Les inscriptions et la répartition des enfants se fait par le biais d'Internet, grâce au programme Groople.

Avant de pouvoir vous inscrire, vous devez IMPÉRATIVEMENT lire le mode d'emploi directement sur notre site www.apeme.ch, "Passeports Vacances APEME" -> "Marche à suivre" ou en téléchargeant le fichier.

Nous vous rappelons que le 1^{er} inscrit ne signifie PAS 1^{er} servi. La répartition se fait automatiquement par le programme Groople. Cependant la 1^{ère} activité cliquée défini l'ordre de préférence et le programme en tiendra compte.

Dates de remise et de paiement (cash) des Passeports Vacances :

Lieu : Au bar de la Grande Salle à Essertines-sur-Yverdon

Date : mercredi 22 juin Heures : 19h30 à 21h30

Date : jeudi 23 juin Heures : 19h30 à 21h30

Nous vous encourageons à vous inscrire comme accompagnant (bénévole). Les inscriptions se font également via le lien Groople spécifique sur notre site. En cas de questions, vous pouvez vous adresser à pv3@apeme.ch.

Pour rappel, si vous êtes accompagnant, votre enfant est sûr d'avoir l'activité en question 😊.

Les accompagnants pourront se faire rembourser l'activité de leur enfant en septembre (Attention, au maximum 2 activités remboursées par accompagnant).

Seuls les enfants dont le passeport a été payé et qui ont reçu la feuille recto-verso de leur Passeport nominatif pourront participer aux activités.